
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

20 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET
PORTANT CERTAINES REFORMES
EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

AMENDEMENT
DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME STENGERS, MM. CHASTEL, VAN EYLL, CHERON ET MARCHANT

(1) Voir Doc. n° 326 (1998-1999) n° 1.

Amendement n° 34

Sous-amendement à l'amendement n° 19

A l'article 1^{er}, alinéa 2, remplacer « a un suppléant » par « peut se faire remplacer par son premier suppléant ».

A l'article 1^{er}, alinéa 2, ajouter in fine :

« En cas de démission du représentant des étudiants, le premier suppléant devient représentant effectif. Il peut se faire remplacer par le deuxième suppléant. »

Justification

Cet amendement clarifie le principe de suppléance.

M. STENGERS.
O. CHASTEL.
D. VAN EYLL.
M. CHERON.
D. MARCHANT.